

Le 27 mai 2024

Délibéré suite à l'audition du Comité du secret statistique

L'Autorité de la statistique publique a auditionné le 25 avril 2024 le président du Comité du secret statistique (CSS), par ailleurs membre de droit de l'ASP, ainsi que le responsable de l'unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee, qui assure le secrétariat du comité.

L'ASP a noté le rôle essentiel joué par le Comité du secret statistique dans la régulation des statistiques publiques et l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Institué comme une instance distincte par l'article 6 bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, il est appelé à « se prononcer sur toute question relative au secret en matière de statistiques ». Il donne un avis préalable¹ aux demandes d'accès à des données individuelles confidentielles relatives à des personnes physiques et morales, en vue de leur réutilisation exclusivement à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou historique répondant à des motifs d'intérêt public, ce qui exclut par exemple des utilisations à des fins de décision administrative ou de contrôle.

Le CSS est donc la pierre angulaire de la mise en œuvre par les autorités françaises des principes du Code de bonnes pratiques concernant le respect du secret statistique et de la protection des données d'une part, l'ouverture des micro-données à des fins de recherche d'autre part. Point de passage obligé pour la communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique ou transmises au service statistique public (SSP), ainsi que, de façon spécifique, pour les données fiscales, il a su développer, au travers des liens étroits qu'il a établis avec le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), un environnement juridique et technique hautement sécurisé. Cela a conduit un ensemble d'administrations et d'organismes sensiblement plus large que le service statistique public à souhaiter passer par son entremise pour la mise à disposition d'une diversité de sources de données individuelles aux chercheurs. Le CSS a, pour traiter leurs demandes, mis en place un portail de gestion dématérialisé, tout en organisant des procédures d'accès rapides et simplifiées pour les administrations ou organismes chargés de missions permanentes d'évaluation ou de contrôle.

¹ Cet avis est consultatif, les autorisations de communication émanant formellement de l'administration des archives.

Il importe selon l'ASP que les conditions d'exercice des missions et de fonctionnement du Comité du secret statistique soient préservées dans la durée, en lui assurant la possibilité de poursuivre des relations de coopération fructueuses avec les organismes producteurs de données s'adressant à lui sur la base du volontariat, et dans l'éventualité d'un élargissement de ses missions ou procédures, que celui-ci ne soit pas préjudiciable, faute de moyens dédiés, aux activités essentielles que le CSS exerce dans la sphère des statistiques publiques.

Il importe également que l'instruction des demandes d'accès par le CSS reste l'occasion de favoriser, en lien avec les différentes composantes du service statistique public, l'accès des chercheurs aux données contrôlées et enrichies par leurs soins, de préférence à l'usage de données brutes à la qualité plus incertaine.

Afin de faciliter et d'améliorer leur démarche d'accès à ces différentes sources de données, il serait enfin utile que les chercheurs bénéficient, de la part des organismes universitaires ou de recherche auxquels ils sont rattachés, d'un appui juridique et institutionnel renforcé sur le terrain des règles de confidentialité et de la protection des données individuelles.